

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 1 – Mercredi 13 janvier 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalo officiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 28 février 2016

Le Conseil fédéral a fixé au **28 février 2016** le vote populaire concernant:

- L'initiative populaire du 5 novembre 2012 « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »;
- L'initiative populaire du 28 décembre 2012 « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) »;
- L'initiative populaire du 24 mars 2014 « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires »;
- La modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 13 janvier 2016

La Chancellerie d'Etat

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 28 février 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche **28 février 2016** la votation populaire concernant:

- La Loi sur l'Office des véhicules (LOVJ) du 27 mai 2015.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- c) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitution-

nelle du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 13 janvier 2016

La Chancellerie d'Etat

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2015-2018

Modification du 15 décembre 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du 20 janvier 2015 sur l'exercice de la pêche durant la période 2015-2018 ¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 10, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur) et lettre c (abrogée)

Art. 10 ¹ Dans les limites des prescriptions concernant le droit de pêche et sous réserve des restrictions de temps et de lieux, la pêche peut être pratiquée dans les eaux cantonales suivantes:

- a) (...);
- b) la Birse, du pont menant au hameau Les Riedes Dessus (coordonnées du pont: 597'686 / 249'372), jusqu'à la frontière entre les cantons de Berne et du Jura;
- c) (abrogée).

II.

La présente modification entre en vigueur le 5 mars 2016.

Delémont, le 15 décembre 2015 Au nom du Gouvernement

Le président: Michel Thentz

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ JO 2015 3

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

Arrêté portant nomination de l'inspecteur cantonal des ruchers et de son suppléant pour la période 2016 - 2020

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

vu l'article 19 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997 ¹⁾,

arrête:

Article premier: sont nommés:

- a) Inspecteur cantonal des ruchers:
M. Pierre-André Kamber, 1957, 2826 Corban
- b) Inspecteur cantonal suppléant des ruchers:
M. Georges Gerber, 1965, 2902 Fontenais

Art. 2 La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2020.

Art. 3 Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat²⁾.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 16 décembre 2015

Michel Thentz
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

¹⁾ RSJU 916.51

²⁾ RSJU 173.11

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

Arrêté portant nomination des inspectrices régionales des ruchers et de leurs suppléants pour la période 2016 – 2020

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

Vu l'article 21, al. 2, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997¹⁾,

arrête:

Article premier: Sont nommés inspectrices régionales des ruchers ou inspecteurs suppléants régionaux des ruchers:

DISTRICT DE DELÉMONT

Inspectrice régionale

FROIDEVAUX MERTENAT Véronique, 1967, 2827 Mervelier

Suppléants

BOURQUARD Etienne, 1962, 2856 Boécourt

GYGER Samuel, 1953, 2853 Courfaivre

MERTENAT Louis, 1968, 2827 Mervelier

NOIRAT Erwin, 1954, 2864 Soulce

DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES

Inspectrice régionale

IMMER BAUMGARTNER Christine, 1957, Saulcy

Suppléants

CHOFFAT Eric, 1973, 2887 Soubey

FRESARD Emmanuelle, 1974, 2360 Le Bémont

HOFSTETTER Jean-Paul, 1956, 2336 Les Bois

DISTRICT DE PORRENTUAY

Inspectrice régionale

VEYA KAMBER Chantal, 1965, Corban

Suppléants

CATTIN Georges, 1959, 2916 Fahy

CUTTAT Julien, 1982, 2905 Courtedoux

Art. 2 La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2020.

Art. 3 Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat²⁾.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 14 décembre 2015

La vétérinaire cantonale: Dr Anne Ceppi

¹⁾ RSJU 916.51

²⁾ RSJU 173.11

Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

Arrêté portant nomination des estimateurs du bétail pour la période 2016 – 2020

Le Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes de la République et
Canton du Jura,

vu l'article 80 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997¹⁾,

arrête:

Article premier Sont nommés estimateurs du bétail en cas d'épizooties pour la période administrative 2016 – 2020:

- M. Christophe Ackermann, 1979, 2803 Bourrignon: porcs;
- M. François Vogel, 1958, 2824 Vicques: moutons & chèvres;
- M. Stephan Scheidegger, 1972, 2806 Mettembert: Swiss Herdbook & Holstein;
- M. Pierre Saunier, 1955, 2914 Damvant: vaches mères suisse et engrais;
- M. Alain Rossé, 1969, 2857 Montavon: vaches mères suisse et engrais.

Art. 2 La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2020.

Art. 3 Les estimateurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat²⁾.

Art. 4¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 16 décembre 2015

Michel Thentz
Ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

¹⁾ RSJU 916.51

²⁾ RSJU 173.11

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux, printemps 2016

Les concours cantonaux sont ouverts aux chevaux en propriété d'éleveurs domiciliés dans le Canton du Jura (domicile fiscal).

Programme:

Glovelier (place du Café de la Poste) **Jeudi 3 mars à 9 h 30**

Chevenez (manège) **Jeudi 3 mars à 13 h 15**

Saignelégier (Halle-Cantine,
par mauvais temps au manège) **Mardi 8 mars à 13 h 15**

Les chevaux des catégories suivantes peuvent être présentés:

- étalons reproducteurs franchises-montagnes et demi-sang;
- élèves-étalons franchises-montagnes nés en 2014.

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 1^{er} février à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale, «Concours étalons»,
CP 131,
Courtemelon, 2852 Courtételle.

Documents et informations nécessaires:

- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits par téléphone le 29 février (032 420 74 12).

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, novembre 2015

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Concours de taureaux, jeudi 10 mars 2016, à Tavannes

Inscriptions

Le concours de taureaux du printemps aura lieu le **jeudi 10 mars 2016 à 13h30 au manège de Tavannes**. Il est ouvert à tous les éleveurs de l'Arc Jurassien et à toutes les races. Les taureaux nés jusqu'au 30 septembre 2015 pourront être présentés.

Les éleveurs domiciliés dans le Canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale, «Concours taureaux», CP 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 10 février**. Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, janvier 2016

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Département de l'Economie et de la Santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissements Nuits de Carnaval 2016

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissements au bénéfice des autorisations nécessaires, pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 6 au 7 et du 9 au 10 février 2016 jusqu'à 06h00.
2. Il ne sera perçu aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 13 janvier 2016

Jacques Gerber
Ministre de l'Economie et de la Santé

Service des infrastructures

Communes du Noirmont et des Bois

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le plan d'aménagement de la H18 du km 38.200 au km 41.090 soit le tronçon entre Le Noirmont et Le Boéchet est déposé publiquement du mercredi 13 janvier 2016 au lundi 15 février 2016 au bureau communal du Noirmont et des Bois où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au secrétariat communal du Noirmont ou des Bois jusqu'au **15 février 2016** inclus.

Delémont, le 23 décembre 2015

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Avis de défrichement et de compensations

Dans le cadre du plan d'aménagement de la H18, un défrichement et des compensations sont requis.

Défrichement (art. 5 et 6 LFo): définitif 11'658 m² (pâturage boisé), temporaire 10'544 m² (pâturage boisé).

Compensations (art. 7 LFo): constitution d'un pâturage boisé (11'658 m²) sur la parcelle N° 213 du ban communal Les Bois, reconstitution de pâturage boisé (10'544 m²) sur place (parcelles N°s 1241, 1247, 1866, 1881, 3163, 3168 du ban communal Le Noirmont, 1110 du ban communal Les Bois).

Le dossier de demande de défrichement et de compensations est déposé publiquement durant 30 jours, simultanément au plan d'aménagement de la H18, soit du 13 janvier 2016 au 15 février 2016 inclus.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au secrétariat communal du Noirmont ou des Bois jusqu'au **15 février 2016** inclus.

Saint-Ursanne, Le Noirmont, Les Bois

Office de l'environnement,
Secrétariat communal du Noirmont,
Secrétariat communal des Bois

Service des infrastructures

Commune de Porrentruy

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le plan d'aménagement du carrefour rue du Gravier - rue J.-Trouillat, aménagement d'un giratoire et réfection du pont sur le Creugenat est déposé publiquement du mercredi 13 janvier 2016 au lundi 15 février 2016 au Service de l'Urbanisme Équipement et Intendance, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Service de l'Urbanisme Équipement et Intendance, rue du 23-Juin 8 à Porrentruy jusqu'au 15 février 2016 inclus.

Delémont, le 23 décembre 2015

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 25 janvier 2016, à 20 h, à la halle des fêtes**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée;
3. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; discuter et approuver le budget 2016;
4. Divers.

Le Conseil communal

Bourrignon

**Assemblée communale extraordinaire,
mercredi 20 janvier 2016, à 20 h,
à la halle de gymnastique de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Information sur le plan sectoriel éolien cantonal et sur la fiche 5.06

Bourrignon, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Bourrignon

**Assemblée communale extraordinaire,
mercredi 27 janvier 2016, à 20 h,
à la halle de gymnastique de l'école primaire**

Ordre du jour:

1. Prise de position sur le plan sectoriel éolien cantonal et sur la fiche 5.06

Bourrignon, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Cornol

**Assemblée d'informations, jeudi 28 janvier 2016,
à 20 h 15, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Dossier « La Cornoline »

Une assemblée d'informations concernant le plan spécial « La Cornoline » (y compris les prescriptions secteur « Lion d'Or ») et le plan des dangers naturels (y compris la modification du règlement communal sur les constructions « section 7 »), a été fixée au jeudi 28 janvier 2016 à 20 h 15 à la halle de gymnastique et non à la salle paroissiale, comme d'habitude. Les documents précités peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courroux

**Assemblée communale, lundi 22 février 2016,
à 20 h, au Centre Trait d'Union,
rue du 23-Juin 37 à Courroux**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2015.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Manuel Gonzalez Deano, ressortissant d'Espagne.

3. Clôturer le compte d'investissement du cimetière et consolider le crédit de Fr. 90'000.– voté en assemblée communale du 15 juin 2015.
4. Voter un crédit de Fr. 65'000.– pour l'ajout d'un couvert à la buvette du SHC Wolfies (skater hockey club) au Centre sportif Bellevie.
5. Présentation de l'aménagement de la cour d'école Général-Guisan et décider de la dépense de Fr. 230'000.– nécessaire à sa réalisation.
6. Dans le cadre des mesures du PGEE, discuter et décider de:
 - l'assainissement du collecteur d'eaux usées Général-Guisan/Bellevie
 - la pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées Général-Guisan/23-Juin
 - la réfection de la chaussée 23-Juin/école Général-Guisan et voter le crédit de Fr. 380'000.– TTC pour la réalisation de ces travaux.
7. Prendre connaissance et approuver le règlement de l'agence de sécurité locale qui remplacera celui de la police locale arrêté le 9 juillet 1965.
8. Divers

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Le règlement de l'agence de sécurité locale figurant sous point 7 ci-dessus est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 22 février 2016 au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit, et motivées sont à adresser durant le dépôt public au secrétariat communal.

Courroux, le 13 janvier 2016

Le Conseil communal

Courroux

Convocation du corps électoral

Le Corps électoral de la Commune mixte de Courroux est convoqué aux urnes le 28 février 2016, selon l'horaire ci-après, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous le crédit d'investissement de Fr. 7'000'000.– pour la mise en œuvre de l'aménagement de la Scheulte et de la Birse (secteur C4 Courroux), sachant que les coûts sont entièrement couverts par les subventions, les participations de tiers et la taxe des digues?

Bureau de vote:

salle Colliard, rez-de-chaussée du bâtiment de l'administration communale, Place des Mouleurs 1

Horaire d'ouverture:

vendredi 26 février 2016 de 18 h à 19 h

samedi 27 février 2016 de 18 h à 20 h

dimanche 28 février 2016 de 10 h à 12 h

Les opérations de dépouillement auront lieu dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 28 février 2016 dès 12 h.

Courroux, le 11 janvier 2016.

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Le Noirmont

Entrée en vigueur des modifications au règlement sur les inhumations

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'Assemblée communale de Le Noirmont le 9 novembre 2015, ont été approuvées par le Service des communes le 18 décembre 2015.

Réuni en séance du 11 janvier 2016, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Les modifications ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Au nom du conseil communal
Le maire: Jacques Bassang

Val Terbi

Entrée en vigueur des modifications du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal du Service des eaux du Val Terbi

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par le Conseil général et les assemblées communales des communes membres du Syndicat, ont été approuvées par le Gouvernement le 17 novembre 2015.

Réuni en séance le 17 décembre 2015, le Comité du Syndicat a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres du Syndicat.

Le Comité du Service des eaux du Val Terbi

Val Terbi

Entrée en vigueur des modifications du règlement sur l'eau potable du Service des eaux du Val Terbi

Les modifications du règlement susmentionné, adoptées par le Conseil général et les assemblées communales des communes membres du Syndicat, ont été approuvées par le Service des communes le 18 novembre 2015.

Réuni en séance le 17 décembre 2015, le Comité du Syndicat a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des Secrétariats communaux des communes membres du Syndicat.

Le Comité du Service des eaux du Val Terbi

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Réclère

Assemblée paroissiale, dimanche 24 janvier 2016, à 10 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Budget 2016.
3. Rénovation de la façade du bâtiment de la cure.
4. Divers et imprévus.

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Basse-Allaine / Buix

Requérants: Pascale et Pascal Müller, Route de Pierre-Ozaire 26, 1073 Savigny. Auteur du projet: Pascale et Pascal Müller, Route de Pierre-Ozaire 26, 1073 Savigny.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 43: transformations intérieures et annexe Ouest (agrandissement), poêle, velux, isolation intérieure et charpente, remplacement fenêtres et PAC + création de place de stationnement extérieures, sur la parcelle N° 160 (surface 1526 m²), sise à la route de France. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 8 m 05, largeur 7 m 60, hauteur 8 m 60, hauteur totale 12 m. Dimensions annexe 1: longueur 5 m 76, largeur 6 m 60, hauteur 4 m 90, hauteur totale 7 m 40. Dimensions annexe 2: longueur 4 m 90, largeur 5 m 14, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, béton, ossature bois. Façades: crépi, teinte brune, et lames composites, teinte beige. Couverture: tuiles existantes, teinte brun rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 4 janvier 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Romain Heusler, Le Quart 78, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un hangar agricole pour fourrage, paille et machines non motorisées, sur la parcelle N° 2543 (surface 7568 m²), sise au lieu-dit « Rièr Borez ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 50 m, largeur 16 m 68, hauteur 5 m 10, hauteur totale 8 m 70. Dimensions local technique annexe: longueur 10 m, largeur 7 m, hauteur 2 m 90, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: annexe: brique ciment, teinte grise / hangar machines: tôle profilée, teinte brune. Couverture: tôle, teinte brun rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Technopoli SA, Sur les Perrières 361, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: transformation du bâtiment N° 137A: démolition réduit à bois, transformations intérieures et aménagement d'ateliers, isolation intérieure murs et toiture, ouverture de velux, enrobé bitumineux accès et places de stationnement, sur la parcelle N° 378 (surface 1555 m²), sise à la rue de la Vendline. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales partie Nord: longueur 15 m 08, largeur 14 m 96, hauteur 4 m 30, hauteur totale 8 m 70. Dimensions principales partie Sud: longueur 8 m 62, largeur 12 m 81, hauteur 3 m 80, hauteur totale 7 m 60. Dimensions véranda / accès: longueur 5 m 30, largeur 1 m 48, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanc cassé - gris clair / lames bois, teinte grise. Couverture: nouvelles tuiles, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Raphaël Studer, Rue de la Croix 25, 2822 Courroux. Auteur du projet: Raphaël Studer, Rue de la Croix 25, 2822 Courroux.

Projet: installation d'une aire de jeu extérieure sécurisée pour la pratique du paintball, avec cabanon d'accueil et zone sas, sur la parcelle N° 3145 (surface 16'107 m²), sise à la rue de la Source. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales aire de jeu: longueur 70 m, largeur 30 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions zone sas: longueur 15 m, largeur 5 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions cabanon accueil: longueur 5 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: cabanon: ossature bois/métal / aire jeu: poteaux inox. Façades: cabanon: bardage bois autoclavé, teinte brune / aire jeu: filets de protection rabattables, teinte verte. Couverture: cabanon: tôle ondulée, teinte naturelle galvanisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Courroux

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 13 janvier 2016

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Dominique Bart, Rue de la Croix 26, 2822 Courroux. Auteur du projet: Dominique Bart, Rue de la Croix 26, 2822 Courroux.

Projet: construction d'un hangar de stockage, sur la parcelle N° 4383 (surface 1490 m²), sise à la rue de la Croix. Zone d'affectation: Mixte MBa.

Dimensions principales: longueur 25 m, largeur 25 m, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m 19.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: tôles métalliques, teinte gris-beige. Couverture: tôles métalliques, teinte gris-beige.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 février 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 13 janvier 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Vauclair Geoffrey, Les Vanoueches 6, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: déconstruction des bâtiments N°s 19 et 76. Construction d'un immeuble comprenant 3 unités d'habitation, aménagement d'une terrasse et d'une piscine en toiture, construction de 3 garages, aménagement de 5 places de stationnement au Sud de la parcelle N° 2519 (surface 1569 m²), sise à la rue des Pins. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv.).

Description: immeuble d'habitation.

Dimensions: longueur 29 m 60, largeur 20 m 70, hauteur 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, béton armé, isolation. Façades: crépissage, couleur blanc cassé. Couverture: végétalisée. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 février 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 11 janvier 2016.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Maurice Montavon SA, Route de Delémont 41, 2802 Develier. Auteur du projet: Jobin & Partenaires SA, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont.

Projet: **modification du permis de construire N° 370/14 octroyé le 16.02.15**, soit modification du volume au rez-supérieur et à l'étage, selon plans déposés sur les parcelles N°s 3625 (surface 2974 m²) et 3626 (surface 785 m²), sises à la route de Courtételle. Zone d'affectation: Mixte MAa, plan spécial Les Quatre Faulx.

Dimensions principales: longueur 57 m 80, largeur 40 m 80, hauteur 10 m 70, hauteur totale 10 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et charpente métallique. Façades: tôle profilée, teinte grise. Toiture plate: étanchéité et gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 22 décembre 2015

Le Conseil communal

Develier

Requérants: Monique & Jonathan Sprunger, Chemin des Lavois 34, CP 105, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Philippe Bucher, Dessin d'architecture, Rue des Sources 1, 2800 Delémont.

Projet: démolition du bâtiment N° 4 (hangar), mise aux normes de l'exploitation existante, aménagement d'une étable avec logettes dans le bâtiment N° 3, construction d'une fosse à lisier enterrée et d'un hangar pour machines, fourrage et bétail + SRPA + place fumière, sur la parcelle N° 3638 (surface 8'169 m²), sise au lieu-dit «Lieu-Galet». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales hangar: longueur 26 m 50, largeur 14 m 50, hauteur 5 m 20, hauteur totale 5 m 50. Dimensions agrandissement bâtiment N° 3: longueur 5 m 50, largeur 0 m 70, hauteur 4 m 10, hauteur totale 5 m 40. Dimensions place fumière: longueur 6 m, largeur 6 m. Dimensions fosse à lisier: diamètre 17 m 90, hauteur 3 m 35, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: bât. N° 3: béton armé et structure bois / nouvel hangar: ossature bois et métal / fosse à lisier: béton armé. Façades: bât. N° 3: bardage bois, teinte brun rouge / nouvel hangar: bardage bois ajouré et rainé-crêté, teinte naturelle. Couverture: bât. N° 3: Eternit, teinte grise / nouvel hangar: tôle ondulée, teinte brun rouge.

Dérogation requise: L'article 97 LAg est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 13 janvier 2016

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz & Partner AG, Tiefenaustasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur installation de communication mobile existante, sur la parcelle N° 203 (surface 90'211 m²), sise au lieu-dit «Le Poirtchet». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mât (existantes): hauteur 30 m 02, hauteur totale 30 m 02.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 février 2016 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 4 janvier 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Studer François Immobilier SA, Chemin de la Source 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Z.MA Planification & ingénierie Sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction du bâtiment N° 59, sur la parcelle N° 1150 (surface 2353 m²), du hangar sur la parcelle N° 4140 (surface 6990 m²) et de la place fumière sur la parcelle N° 1148 (surface 8013 m²); construction d'un manège pour chevaux sur les parcelles N°s 1150 & 1148; transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 51 par l'installation de locaux techniques et de deux appartements de fonction sur la parcelle N° 1148 (dimensions extérieures inchangées), à la rue des Prés-Liavas. Zone de construction: Zone de sport et de loisirs SA.

Dimensions: longueur 52 m, largeur 27 m, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 50. Remarques: nouveau manège couvert.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: panneaux isolés en acier thermolaqué, couleur brun. Couverture: ossature bois, panneaux isolés en acier, couleur gris «aluminium».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 15 février 2016 inclusivement, au Secrétariat

communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérant: Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne. Auteur du projet: sd ingénierie Jura SA, Route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: mise hors service de la STEP de Pleigne (raccordement des eaux usées au SEDE), déconstruction des parties hors-sol (murs béton et maçonnerie, clôtures et place alentour). Surface concernée: env. 500 m², sur la parcelle N° 2276 (surface 272'523 m²), sise au lieu-dit « La Côte de May 42G ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 5 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 5 m 10, hauteur totale 5 m 10. Dimensions accès (existantes): longueur 0 m 90, largeur 6 m, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 6 janvier 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Sibille & Rolf Schürmann-Stocker, St. Alban-Rheinweg 164, 4052 Bâle. Auteur du projet: Albrecht + Ritzmann Architekten ETH/FFI GmbH, St. Johannis-Vorstadt 23, CP 113, 4004 Bâle.

Projet: rénovation et transformation du bâtiment N° 10, transformations intérieures, changement chauffage, démolition garage et étage sur garage, construction d'une annexe/agrandissement, sur la parcelle N° 104 (surface 936 m²), sise au lieu-dit « Vie de Delémont ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m 79, largeur 9 m 92, hauteur 5 m, hauteur totale 8 m 10. Dimensions annexe agrandissement: longueur 8 m 60, largeur 6 m 25, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie et ossature bois / nouveau: béton isolant. Façades: existant: Eternit + crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune / nouveau: béton, teinte grise. Couverture: existant: ardoise Eternit / nouveau bâtiment principal: tuiles, teinte à préciser / nouveau agrandissement: toiture plate, gravillons.

Dérogation requise: Art. 70 al. 1 RCC – toiture plate annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Saint-Brais et Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant: Tariche Tourisme SA, Vincent Gigandet, Tariche, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Tariche Tourisme SA, Vincent Gigandet, Tariche, 2883 Montmelon.

Projet: amélioration du passage en barque de Tariche, pose d'un câble tracteur avec poulie, sur les parcelles N°s 18 (surface 411'904 m²), 672 (surface 6722 m²), sises à Tariche. Zone d'affectation: Parcelle N°18: zone agricole / Parcelle N° 672: zone de camping ZCAB, plan spécial Camping de Tariche.

Dimensions principales poteaux: diamètre 0 m 25, hauteur 1 m 50, hauteur totale 3 m.

Genre de construction matériaux: poteaux inox mat, support de câble inox.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Saint-Brais et Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais et Clos du Doubs, le 4 janvier 2016

Le Conseil communal

Saint-Brais

Requérant: Patrick Girardin, Champs Martin 2a, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Patrick Girardin, Champs Martin 2a, 2364 Saint-Brais.

Projet: construction d'un couvert à machines en annexe contiguë du bâtiment existant, sur la parcelle N° 1208 (surface 34'700 m²), sise au lieu-dit « Champs Martin ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 21 m, largeur 9 m 12, hauteur 4 m 74, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: fondations béton, ossature bois. Façades: lambrissage bois, teinte gris naturel. Toiture plate, gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 13 janvier 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Pierre Lovis, Clos Leuchu 1, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Pierre Lovis, Clos Leuchu 1, 2828 Montsevelier.

Projet: déplacement de ruches de la parcelle N° 145.1 sur la parcelle N° 345.3 (surface 1216 m²), sise au lieu-dit « La Platine ». Zone d'affectation: Agricole / forêt.

Dimensions principales (existantes): longueur 3 m 60, largeur 1 m 20, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tôle ondulée, teinte brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 4, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Locazion Sàrl, Nicolas Respinguet, Rue du Boutchu 8, 2824 Vicques. Auteur du projet: Locazion Sàrl, Nicolas Respinguet, Rue du Boutchu 8, 2824 Vicques.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 4, aménagement de 3 appartements, construction d'un couvert pour 4 voitures, terrasse, PAC et panneaux photovoltaïques en toiture + construction d'un couvert pour 2 voitures + modification du permis de construire N° 292/10 octroyé le 20.09.10: construction d'un couvert pour 5 voitures avec terrasse en façade Nord du bâtiment N° 8, sur les parcelles N°s 549 (surface 540 m²), 550 (surface 462 m²) et 3374 (surface 3728 m²), sises à la rue du Boutchu. Zone d'affectation: 549 et 550: centre CA / 3374: centre CA et mixte MA.

Dimensions principales bâtiment N° 4: longueur 14 m 26, largeur 11 m 53, hauteur 7 m 50, hauteur totale 11 m. Dimensions couvert / terrasse Ouest bâtiment N° 4: longueur 10 m 70, largeur 12 m 53, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 20. Dimensions couvert voitures 2 places: longueur 7 m 30, largeur 5 m 60, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70. Dimensions couvert 5 places Nord bâtiment N° 8: longueur 14 m, largeur 5 m 60, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions terrasse Nord bâtiment N° 8: longueur

8 m 60, largeur 1 m 50, hauteur 5 m 68, hauteur totale 5 m 68

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment N° 4: maçonnerie existante, nouvelle isolation périphérique / couverts: structure métallique. Façades: bâtiment N° 4: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: bâtiment N° 4: tuiles Jura existantes, teinte nuagée / couverts: papier goudronné, dalles jardin ou carrelage.

Dérogation requise: Art. 2.5.1. RCC – alignement à la route (équipement de base).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 4, 2824 Vicques

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 11 janvier 2016

Le Conseil communal

Vendlincourt

Requérants: Marylise & Serge Heusler, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve. Auteurs du projet: Marylise & Serge Heusler, Rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Projet: Transformation du bâtiment N° 29: transformations intérieures, pose d'un poêle, remplacement de portes et fenêtres, aménagement d'une chambre dans les combles sur habitation, nouvelles ouverture au Sud (chambre), isolation périphérique, + démolition garages existants et une partie de l'écurie, nouvel accès grange, aménagement d'une aire de sortie avec couvert pour les chevaux + prolongement mur de soutènement existant + construction d'un hangar + pose de capteurs solaires sur la parcelle N° 8 (surface 4064 m²), sise au lieu-dit « Le Courtedoux ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 27 m 90, largeur 21 m 82, hauteur 5 m 50, hauteur totale 10 m 65. Dimensions hangar: longueur 7 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions couvert aire sortie chevaux: longueur 21 m 82, largeur 2 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Dimensions carré de sable couvert (existantes): longueur 25 m 50, largeur 15 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles terre cuites existantes, teinte terre cuite / Dalle béton sur écurie.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 février 2016 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 23 décembre 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision de départs, la Police cantonale recrute des

Aspirant-e-s de police

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression.

Exigences: Être âgé-e de 20 ans au minimum; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; bénéficier d'une année d'expérience professionnelle; justifier d'une bonne culture générale; avoir une bonne connaissance d'une deuxième langue. Les candidat-e-s retenu-e-s devront suivre avec succès l'École de police. Les dérogations éventuelles à ces règles doivent recevoir l'aval du Département de l'intérieur.

Examens préalables: Les candidat-e-s prennent note que des examens préalables se dérouleront comme suit:

- Tests de français, de sport et de compétences cognitives: 6 février 2016;
- Jeux en groupe (appréciation par mise en situation) et entretien: 11 ou 12 février 2016;
- Entretien final: 17 février 2016.

Entrée en fonction: L'École de police débute en janvier 2017 pour se terminer en décembre de la même année.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe au commandant de la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur notre site à l'adresse www.jura.ch/poc (rubrique « Travailler à la Police ») et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents demandés. Vous pouvez également obtenir le formulaire de candidature auprès de la Police cantonale au 032/420 65 65.

Les candidatures doivent être adressées à l'École régionale d'aspirants de police (ERAP), rue de l'Arse-nal 2, 2013 Colombier, avec la mention « Postulation Aspirant-e de police Jura », jusqu'au 3 février 2016 à midi.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE SECONDAIRE
(9^e – 11^e HarmoS)**CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DU VAL TERBI****1 poste à 50 %**
(13-15 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.
Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: sciences (6), mathématiques (5), géogra-
phie (2).

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 60 %
(16-18 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: histoire (7), allemand (5), géographie (2),
OPP (4).

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

1 poste à 100 %
(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: éducation physique (16), français (2),
allemand (5), géographie (2), éducation générale et
sociale (2).

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Didier Spies, Président de la Commission d'école, Rue des Contours 8, 2822 Courroux.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DES BREULEUX**1 poste à 50 %**
(13-15 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: éducation visuelle, informatique.

Contrat de travail de durée indéterminée (CDI).

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Jason Vuilleumier, Vice-président de la Commission d'école, Village 8, 2338 Muriaux.

POUR TOUS CES POSTES:

- Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I délivré par la HEP-BEJUNE (CAP juras-sien à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements men-suels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} février 2016
- **Date limite de postulation: 29 janvier 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundes-rain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 11 janvier 2016

Service de l'enseignement

La Municipalité de Porrentruy met au concours, à l'Espace-Loisirs (Service UEI), un poste d' :

Employé-e technique (taux d'activité : 80 %)

Missions : Au sein d'une équipe de 4 personnes, contribuer à l'entretien et assurer le fonctionnement des installations de l'Espace-Loisirs, à savoir la piscine, la patinoire, le camping et le skate parc.

Exigences :

- CFC d'agent-e d'exploitation, de mécanicien, d'électricien, d'installateur sanitaire ou formation jugée équivalente.
- Expérience dans l'entretien d'installations techniques dans un ou plusieurs domaines concernés.
- Permis de conduire de catégorie B au minimum.
- Brevet de sauvetage Pool Plus.
- Disposé-e à travailler selon des horaires irréguliers (soirées, week-ends).
- Aptitudes d'organisation, d'autonomie et sens des responsabilités.
- Sens aigu de la disponibilité, de la serviabilité, de la communication et de l'esprit d'équipe.

Traitement : selon classes 2 à 4 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal.

Entrée en fonction : 1^{er} juin 2016.

Renseignements :

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité : www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Bruno Cardona, chef du service UEI, tél. 032 465 78 70, courriel : bruno.cardona@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « E-L », Rue du 23-Juin 8, CP 129, 2900 Porrentruy, jusqu'au **31 janvier 2016 inclus**.

La Municipalité de Porrentruy met au concours, pour son service RPP, un poste d' :

Informaticien-ne (taux d'activité : 70 %)

Missions : Assumer l'assistance et la formation aux utilisateurs, gérer l'exploitation et la surveillance du réseau, gérer les droits d'accès, assurer la coordination avec les partenaires et conduire/participer aux projets informatiques de la Municipalité.

Exigences :

- Diplôme en informatique ou informatique de gestion (niveau ES ou HES).
- Bonnes connaissances en bases de données, langage SQL, gestion des réseaux, Windows Server.
- Quelques années d'expérience dans une fonction similaire.
- Aptitudes de gestion, d'organisation, d'autonomie et sens des responsabilités.
- Capacité à analyser et à résoudre les problèmes.
- Sens aigu de la communication, de l'écoute et de la diplomatie, aisance relationnelle, aptitude au travail en transversalité.

Traitement : selon classes 5 à 6 ou 8 à 11 de l'échelle des salaires du statut du personnel communal en fonction du profil des candidats.

Entrée en fonction : 1^{er} mars 2016 ou à convenir.

Renseignements :

- Le cahier des charges est disponible sur le site de la Municipalité : www.porrentruy.ch.
- Si nécessaire, des renseignements peuvent être obtenus auprès de Magali Voillat, cheffe du service

RPP, tél. 032 465 77 12, courriel : magali.voillat@porrentruy.ch.

Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures (lettre, CV, copie des diplômes et certificats de travail) doivent être adressées au Service RPP avec la mention « Info », Rue du 23-Juin 8, CP 129, 2900 Porrentruy, jusqu'au **31 janvier 2016 inclus**.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice : Commune de Bourrignon

Service organisateur/Entité organisatrice : Commune de Bourrignon, à l'attention de Jean-François Schaffner, CP102, 2802 Develier, Suisse

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'Économie Rurale, à l'attention de Pierre Simonin, Courtemelon-Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

12.02.2016

Remarques : Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante :

info@eschmann-geometre.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 26.02.2016, **Délais spécifiques et exigences formelles :** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (date du cachet postal)

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Bourrignon / 1^{re} étape de réfection de chemins agricoles / lots A et B

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV : 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

LOT A :

Chemins (1, 3, 4 et 12) goudronnés et accès goudronnés sur anciens tracés, largeur 3 m', longueur 4390 m'.

LOT B :

Chemins (2 et 12) gravillonnés sur anciens tracés, largeur 2.8 m, longueur 2740 m'.

2.6 Lieu de l'exécution

Bourrignon

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?Oui **Remarques:** Admises uniquement en complément d'une offre de base complète.**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

2.10 Délai d'exécutionDébut 01.06.2016 et fin 30.11.2017 **Remarques:** Le MO se réserve le droit de prolonger le délai de réalisation selon les liquidités financières.**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de bordereaux périodiques de métrés. Le solde sera versé après réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss norme SIA 118.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 28.01.2016**Prix:** aucun**Conditions de paiement:** Aucun émoluments de participation n'est requis**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch], ou à l'adresse suivante: Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de Claude Ciocchi, Rue du 23 Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 032 435 56 79, E-mail: info@eschmann-geometre.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 28.01.2016.

Présence obligatoire à la visite des lieux le 3 février 2016 à 10h00 à l'école de Bourrignon.

Le dossier sera remis lors de la visite des lieux.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

- A) LMP
- B) AIMP
- C) OAMP
- D) Norme SIA 118
- E) Autres normes

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7e jour après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Commune Les Breuleux

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs JOBIN & Partenaires SA, à l'attention de François Joray, rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: f.joray@jobinpartenaires.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune Les Breuleux, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit01.02.2016
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 26.02.2016, **Délais spécifiques et exigences formelles:** La date du timbre postal faisant foi. Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé,

signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
02.03.2016, **Lieu:** Les Breuleux, **Remarques:**
L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
 - 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
 - 2.2 Titre du projet du marché**
Les Breuleux / Assainissement rue de la Rotatte.
 - 2.3 Référence / numéro de projet**
2356
 - 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
 - 2.5 Description détaillée du projet**
Travaux de génie civil comprenant:
 - Terrassements: 2300 [m³]
 - Matériaux d'apport: 1'700 [m³]
 - Collecteurs DN 200 à DN 250 mm: 470 [m']
 - Protection de câbles PE: 1'600 [m']
 - Bordures et pavés granit: 1'500 [m']
 - Enrobés bitumineux: 520 [t]
 - 2.6 Lieu de l'exécution**
Commune Les Breuleux
 - 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
 - 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
 - 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
 - 2.10 Délai d'exécution**
Début 11.04.2016 et fin 14.10.2016
- 3. Conditions**
 - 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
 - 3.2 Cautions/garanties**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
 - 3.3 Conditions de paiement**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
 - 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
 - 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admise selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
 - 3.6 Sous-traitance**
Admise selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
 - 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères cités dans les documents

- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 20.01.2016
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Bureau d'ingénieurs
JOBIN & Partenaires SA, à l'attention de
François Joray, rue du 24-Septembre 11, 2800
Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20,
E-mail: f.joray@jobinpartenaires.ch
Dossier disponible à partir du: 25.01.2016
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Sans conditions
- 4.2 Conditions générales**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**
Les dossiers seront envoyés aux entreprises inscrites conformément au pt. 3.13.
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal Officiel du Canton du Jura
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 635 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 21 août 2015

Le juge civil: Jean Crevoisier

Avis de mise à ban

- Les parcelles N°s 641 et 642 du ban de Delémont sont mises à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur lesdites parcelles;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Porrentruy, le 21 août 2015

Le juge civil: Jean Crevoisier

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

**Assemblée des délégués,
vendredi 22 janvier 2016, à 19 h,
à la salle communale (mairie) d'Alle**

Ordre du jour:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Appel nominal
4. Procès-verbal N° 14 de l'assemblée du 13 novembre 2015 à Fontenais
5. Prendre connaissance de l'avant-projet de traitement des micropolluants
 - a) Décider d'un crédit d'étude pour le projet d'ouvrage électromécanique et traitement pour la somme de Fr. 158'000.– TTC
 - b) Décider d'un crédit d'étude pur le projet d'ouvrage génie civil et béton armé pour la somme de Fr. 58'500.– TTC
 - c) Décider d'un crédit d'étude pour des prestations particulières complémentaires pour la somme de Fr. 20'000.– (Fr. 15'000.– et Fr. 5'000.–) liées au projet précité.
 - d) Décider d'un crédit d'étude géotechnique/hydrogéologique lié au projet précité pour la somme de Fr. 30'000.– TTC
 - e) Décider d'un crédit de Fr. 15'000.– TTC pour l'évaluation du comportement de l'ozone dans les eaux usées traitées du SEPE
 - f) Donner compétences à la commission du SEPE pour assurer le financement

La Commune mixte de Courroux met en location

la fermette de Vadry

comprenant:

- 1 logement de 4½ pces avec hall, cuisine, WC/douche et salle de bains séparés
- 1 petit rural attenant avec grange, écurie, hangar, jardin, aisanse d'env. 2500 m².

Loyer: Fr. 1600.– p.m. sans les charges

Disponible: dès le 1^{er} juillet 2016

Accès: par Courcelon

Visite: sur rendez-vous

Offre: Secrétariat communal de Courroux
2822 Courroux, Pl. des Mouleurs 1
032/421.40.00.
secretariat@courroux.ch



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

Page 1

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉLÈVEMENT ÉMIS EN 2016

Bingo			
Tranche de 600 000 billets à 3.–			
Valeur d'émission: 1 800 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.–	30 000.–
18	x	1 000.–	18 000.–
240	x	300.–	72 000.–
2 400	x	30.–	72 000.–
24 000	x	10.–	240 000.–
115 200	x	5.–	576 000.–
141 859	billets gagnants		1 008 000.–
23.64%			56.00%

Tribolo			
Tranche de 1 000 000 billets à 2.–			
Valeur d'émission: 2 000 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	20 000.–	40 000.–
2	x	10 000.–	20 000.–
2	x	5 000.–	10 000.–
20	x	1 000.–	20 000.–
24	x	500.–	12 000.–
100	x	200.–	20 000.–
900	x	100.–	90 000.–
3 000	x	50.–	150 000.–
4 000	x	20.–	80 000.–
5 000	x	10.–	50 000.–
12 000	x	6.–	72 000.–
75 000	x	4.–	300 000.–
150 000	x	2.–	300 000.–
250 050	billets gagnants		1 164 000.–
25.01%			58.20%

Solo			
Tranche de 600 000 billets à 5.–			
Valeur d'émission: 3 000 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.–	50 000.–
1	x	20 000.–	20 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
1	x	5 000.–	5 000.–
60	x	1 000.–	60 000.–
60	x	500.–	30 000.–
60	x	250.–	15 000.–
70	x	200.–	14 000.–
1 250	x	100.–	125 000.–
1 250	x	50.–	62 500.–
1 000	x	40.–	40 000.–
2 500	x	25.–	62 500.–
17 000	x	20.–	340 000.–
6 000	x	15.–	90 000.–
6 000	x	12.–	72 000.–
30 000	x	10.–	300 000.–
12 000	x	7.–	84 000.–
60 000	x	5.–	300 000.–
137 254	billets gagnants		1 680 000.–
22.88%			56.00%

Le Magot			
Tranche de 1 000 000 billets à 4.–			
Valeur d'émission: 4 000 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.–	40 000.–
4	x	4 000.–	16 000.–
80	x	1 000.–	80 000.–
2 000	x	100.–	200 000.–
12 000	x	40.–	480 000.–
1 000	x	24.–	24 000.–
16 000	x	20.–	320 000.–
15 000	x	12.–	180 000.–
60 000	x	8.–	480 000.–
105 000	x	4.–	420 000.–
211 085	billets gagnants		2 240 000.–
21.11%			56.00%

Carton			
Tranche de 500 000 billets à 20.–			
Valeur d'émission: 10 000 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	500 000.–	500 000.–
1	x	100 000.–	100 000.–
2	x	20 000.–	40 000.–
12	x	10 000.–	120 000.–
13	x	5 000.–	65 000.–
200	x	1 000.–	200 000.–
200	x	500.–	100 000.–
200	x	250.–	50 000.–
750	x	200.–	150 000.–
4 000	x	100.–	400 000.–
1 000	x	80.–	80 000.–
2 000	x	60.–	120 000.–
12 500	x	50.–	625 000.–
10 000	x	40.–	400 000.–
15 000	x	30.–	450 000.–
20 000	x	25.–	500 000.–
140 000	x	20.–	2 800 000.–
20 000	x	10.–	200 000.–
225 879	billets gagnants		6 900 000.–
45.18%			69.00%

Podium			
Tranche de 400 000 billets à 6.–			
Valeur d'émission: 2 400 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.–	60 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
2	x	5 000.–	10 000.–
20	x	1 000.–	20 000.–
20	x	500.–	10 000.–
60	x	200.–	12 000.–
800	x	100.–	80 000.–
900	x	60.–	54 000.–
2 000	x	50.–	100 000.–
2 000	x	40.–	80 000.–
1 200	x	30.–	36 000.–
12 000	x	20.–	240 000.–
22 000	x	10.–	220 000.–
14 000	x	8.–	112 000.–
50 000	x	6.–	300 000.–
105 004	billets gagnants		1 344 000.–
26.25%			56.00%

Mégalo			
Tranche de 1 000 000 billets à 10.–			
Valeur d'émission: 10 000 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	200 000.–	400 000.–
6	x	20 000.–	120 000.–
12	x	10 000.–	120 000.–
210	x	1 000.–	210 000.–
1 000	x	200.–	200 000.–
5 000	x	100.–	500 000.–
1 000	x	70.–	70 000.–
3 000	x	60.–	180 000.–
14 000	x	50.–	700 000.–
10 000	x	40.–	400 000.–
10 000	x	30.–	300 000.–
6 000	x	25.–	150 000.–
60 000	x	20.–	1 200 000.–
40 000	x	15.–	600 000.–
70 000	x	10.–	700 000.–
30 000	x	5.–	150 000.–
250 230	billets gagnants		6 000 000.–
25.02%			60.00%

Les jeux ne comportant pas de date de mise en vente dans la présente publication sont vendus tout au long de l'année. Pour la plupart d'entre eux, plusieurs tranches sont mises en vente au cours de l'année.

Rento			
Tranche de 660 000 billets à 8.–			
Valeur d'émission: 5 280 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	800 000.– en Capital (ou 5 000.– par mois à vie)	800 000.–
1	x	325 000.– en Capital (ou 2 000.– par mois à vie)	325 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
1	x	4 000.–	4 000.–
4	x	1 000.–	4 000.–
7	x	500.–	3 500.–
7 260	x	50.–	363 000.–
3 300	x	40.–	132 000.–
3 630	x	30.–	108 900.–
23 100	x	20.–	462 000.–
9 240	x	16.–	147 840.–
3 300	x	15.–	49 500.–
29 700	x	10.–	297 000.–
39 600	x	8.–	316 800.–
29 700	x	BILLET GRATUIT	237 600.–
148 845	billets gagnants		3 261 140.–
22.55%			61.76%

Dico			
Tranche de 600 000 billets à 7.–			
Valeur d'émission: 4 200 000.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.–	77 777.–
1	x	20 000.–	20 000.–
7	x	5 000.–	35 000.–
622	x	500.–	311 000.–
7 200	x	50.–	360 000.–
31 800	x	20.–	636 000.–
66 000	x	10.–	660 000.–
36 000	x	7.–	252 000.–
141 631	billets gagnants		2 351 777.–
23.61%			55.99%

Le Chanceux			
Tranche de 1 000 080 billets à 3.–			
Valeur d'émission: 3 000 240.–			
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.–	30 000.–
1	x	10 000.–	10 000.–
10	x	5 000.–	50 000.–
40	x	1 000.–	40 000.–
60	x	300.–	18 000.–
150	x	200.–	30 000.–
600	x	100.–	60 000.–
2 778	x	50.–	138 900.–
4 630	x	30.–	138 900.–
4 630	x	15.–	69 450.–
18 520	x	10.–	185 200.–
9 260	x	9.–	83 340.–
27 780	x	6.–	166 680.–
54 171	x	5.–	270 855.–
129 640	x	3.–	388 920.–
252 271	billets gagnants		1 680 245.–
25.23%			56.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prélevement » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

Page 2

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE ÉMIS EN 2016

Baraka		
Tranche de 510 000 billets à 10.–		
Valeur d'émission: 5 100 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
3 x	5 000.– =	15 000.–
30 x	1 000.– =	30 000.–
108 x	500.– =	54 000.–
1 000 x	200.– =	200 000.–
2 689 x	100.– =	268 900.–
2 435 x	60.– =	146 100.–
3 600 x	50.– =	180 000.–
4 800 x	40.– =	192 000.–
6 000 x	30.– =	180 000.–
9 600 x	25.– =	240 000.–
27 600 x	20.– =	552 000.–
14 400 x	15.– =	216 000.–
50 400 x	10.– =	504 000.–
8 400 x	5.– =	42 000.–
131 069	billets gagnants	= 3 060 000.–
25.70%		= 60.00%

Zig Zag		
Tranche de 420 000 billets à 5.–		
Dès le 20 janvier 2016		
Valeur d'émission: 2 100 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50 000.– =	50 000.–
1 x	10 000.– =	10 000.–
1 x	5 000.– =	5 000.–
9 x	1 000.– =	9 000.–
21 x	500.– =	10 500.–
151 x	200.– =	30 200.–
170 x	150.– =	25 500.–
1 070 x	100.– =	107 000.–
540 x	60.– =	32 400.–
960 x	50.– =	48 000.–
840 x	40.– =	33 600.–
960 x	30.– =	28 800.–
720 x	25.– =	18 000.–
4 440 x	20.– =	88 800.–
1 320 x	15.– =	19 800.–
40 680 x	10.– =	406 800.–
50 520 x	5.– =	252 600.–
102 404	billets gagnants	= 1 176 000.–
24.38%		= 56.00%

Puissance 3		
Tranche de 405 000 billets à 15.–		
Dès le 20 janvier 2016		
Valeur d'émission: 6 075 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	300 000.– =	300 000.–
1 x	100 000.– =	100 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
5 x	5 000.– =	25 000.–
6 x	3 000.– =	18 000.–
36 x	1 000.– =	36 000.–
40 x	750.– =	30 000.–
50 x	600.– =	30 000.–
100 x	500.– =	50 000.–
300 x	300.– =	90 000.–
400 x	250.– =	100 000.–
500 x	200.– =	100 000.–
405 x	150.– =	60 750.–
1 723 x	100.– =	172 300.–
1 000 x	75.– =	75 000.–
1 200 x	60.– =	72 000.–
4 860 x	50.– =	243 000.–
4 860 x	40.– =	194 400.–
34 020 x	30.– =	1'020 600.–
4 860 x	25.– =	121 500.–
18 840 x	20.– =	376 800.–
42 180 x	15.– =	632 700.–
115 390	billets gagnants	= 3 888 050.–
28.49%		= 64.00%

Mégalo Bonus		
Tranche de 603 000 billets à 10.–		
Dès le 20 janvier 2016		
Valeur d'émission: 6 030 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–
4 x	20 000.– =	80 000.–
8 x	10 000.– =	80 000.–
160 x	1 000.– =	160 000.–
1 000 x	200.– =	200 000.–
3 700 x	100.– =	370 000.–
600 x	80.– =	48 000.–
1 000 x	60.– =	60 000.–
9 000 x	50.– =	450 000.–
4 050 x	40.– =	162 000.–
8 100 x	30.– =	243 000.–
3 600 x	25.– =	90 000.–
43 200 x	20.– =	864 000.–
21 600 x	15.– =	324 000.–
70 200 x	10.– =	702 000.–
13 500 x	5.– =	67 500.–
179 723	billets gagnants	= 4 100 500.–
29.80%		= 68.00%

MAXI Magot		
Tranche de 405 000 billets à 12.–		
Dès le 24 février 2016		
Valeur d'émission: 4 860 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250 000.– =	250 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
4 x	5 000.– =	20 000.–
32 x	1 000.– =	32 000.–
48 x	500.– =	24 000.–
68 x	250.– =	17 000.–
590 x	200.– =	118 000.–
3 678 x	100.– =	367 800.–
3 000 x	50.– =	150 000.–
4 800 x	40.– =	192 000.–
3 900 x	36.– =	140 400.–
13 500 x	24.– =	324 000.–
42 000 x	20.– =	840 000.–
39 000 x	12.– =	468 000.–
110 624	billets gagnants	= 3 013 200.–
27.31%		= 62.00%

SUPER Magot		
Tranche de 510 000 billets à 8.–		
Dès le 24 février 2016		
Valeur d'émission: 4 080 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	100 000.– =	100 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–
10 x	1 000.– =	10 000.–
10 x	500.– =	5 000.–
160 x	250.– =	40 000.–
564 x	200.– =	112 800.–
2 450 x	100.– =	245 000.–
3 000 x	50.– =	150 000.–
2 100 x	40.– =	84 000.–
3 600 x	30.– =	108 000.–
30 000 x	20.– =	600 000.–
9 000 x	12.– =	108 000.–
36 000 x	10.– =	360 000.–
39 000 x	8.– =	312 000.–
125 900	billets gagnants	= 2 284 800.–
24.69%		= 56.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à préirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

VIP		
Tranche de 925 000 billets à 25.–		
Dès le 24 février 2016		
Valeur d'émission: 23 125 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	2 000 000.– =	2 000 000.–
1 x	300 000.– =	300 000.–
1 x	100 000.– =	100 000.–
4 x	50 000.– =	200 000.–
4 x	40 000.– =	160 000.–
4 x	20 000.– =	80 000.–
13 x	10 000.– =	130 000.–
20 x	5 000.– =	100 000.–
222 x	1 000.– =	222 000.–
222 x	500.– =	111 000.–
555 x	250.– =	138 750.–
3 182 x	200.– =	636 400.–
2 220 x	125.– =	277 500.–
14 800 x	100.– =	1 480 000.–
14 800 x	75.– =	1 110 000.–
33 300 x	50.– =	1 665 000.–
33 300 x	40.– =	1 332 000.–
32 190 x	30.– =	965 700.–
114 700 x	25.– =	2'867 500.–
249 539	billets gagnants	= 13 875 850.–
26.98%		= 60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «VIP» et SWISSLOS sous celle «das Traum-Los». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 925'000 billets émis au total, 225'000 le sont par la Loterie Romande, et 700'000 par SWISSLOS.

Les jeux ne comportant pas de date de mise en vente dans la présente publication sont vendus tout au long de l'année. Pour la plupart d'entre eux, plusieurs tranches sont mises en vente au cours de l'année.